

**ANNEXE 1 A LA CONVENTION FINANCIERE**

**Tarif des contributions familiales aux frais de scolarité**

**ANNEE SCOLAIRE 2023-2024**

Le tarif annuel des contributions familiales pour l'année scolaire 2023-2024 est :

MATERNELLE	1 014 €
PRIMAIRE	845 €
COLLEGE	1 030 €

Afin d'aider les familles en fonction des revenus, les remises suivantes sont consenties :

Revenus déclarés de 2022 avant déduction (voir avis d'imposition 2023)	MATERNELLE PRIMAIRE COLLEGE
Entre 25 000 € et 42 000 €	- 20%
Inférieur à 25 000 €	- 45 %

Nota : les familles souhaitant bénéficier de ces remises doivent impérativement nous communiquer leur avis d'imposition 2023 (sur les revenus déclarés 2022 avant déduction) dès réception début septembre, ainsi que le document « CHOIX DE LA CONTRIBUTION FAMILIALE ».

**REMISE POUR LES FRATRIES :**

- 15 % par enfant pour les familles ayant 2 enfants dans l'établissement
- 25% par enfant pour les familles ayant 3 enfants dans l'établissement
- 50 % par enfant pour les familles ayant 4 enfants et plus dans l'établissement

**GARDERIE –ETUDE DU SOIR :**

	MENSUEL	ANNUEL
1 ou 2 jours/semaine	19 €	190 €
3 ou 4 jours/semaine	35 €	350 €

**DATE DE FACTURATION :**

Une facture annuelle vous sera adressée fin septembre.

**MODES DE REGLEMENT :**

- 1- Comptant à réception de la facture
- 2- En 9 fois par prélèvement automatique, le 10 de chaque mois d'octobre à juin (échancier sur la facture)

**FRAIS POUR IMPAYES**

. les prélèvements automatiques impayés entraîneront une majoration de 3 € (+ 15 € de frais de relance).

**ACOMPTES INSCRIPTIONS/REINSCRIPTIONS :**

- L'acompte demandé pour l'inscription est de 120 €
- L'acompte demandé pour la réinscription est de 90 €

**Ces acomptes seront déduits de la facture.**

**En cas d'annulation, aucun acompte ne sera remboursé.**